

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 117/2021

Objet : Cession de parcelles
à la commune de Noves

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange.

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à M. LECOFFRE Éric*)

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian (*absent ayant donné pouvoir à Mme HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à M. CHAUVET Éric*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à M. MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*), DARASSE Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à M. ROBERT Daniel*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*), DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à Mme MARÈS Frédérique*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à Mme LANDREAU Edith*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAS Sylvie*).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*)
COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

ABSENTS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

M. le Vice-Président expose que dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, la commune de Noves souhaite créer une station de lavage qu'elle mettra à disposition des agriculteurs. Ce terrain est actuellement en ténement foncier appartenant à la communauté qui répondrait à son besoin.

Il s'agit des parcelles situées en zone agricole vendues à la communauté en 2002 par la SAFER dans le cadre de la convention d'intervention foncière. Cadastrees F 678, 679, 682 et 1725, elles représentent une superficie totale de 7 249 m².

A l'heure actuelle, ces parcelles ne font l'objet pour la communauté d'aucun projet et représentent une charge annuelle de près de 320 € (taxes ASA et ASO, taxe foncière). La valeur de ce ténement peut être estimée à 1,80 € le m² selon les prix couramment pratiqués par la SAFER, soit un montant total de 13 048,20 €.

Une collectivité publique peut aliéner un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur – dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique ou d'une cession à titre gratuit – à la stricte condition que cette cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Considérant l'intérêt environnemental de cette opération qui s'inscrit pleinement dans la politique d'aménagement rural de la communauté, le bureau communautaire réuni le 17 juin s'est unanimement prononcé en faveur d'une cession à titre gratuit de ce terrain en contrepartie de la réalisation par la commune de cette aire de lavage.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation du Service des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

CONSIDÉRANT que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

APRES AVIS FAVORABLE du bureau communautaire du 17 juin 2021,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la commune de Noves à titre gratuit les parcelles cadastrées F 678, 679, 682 et 1725 d'une superficie totale de 7 249 m²,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession et notamment l'acte authentique.

Membres en exercice :	42
Votants :	40
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 1^{er} juillet 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

